

République française
COTE D'OR
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2011-036 - Séance du 8 décembre 2011

Nombre de Conseillers
- Afférents au Conseil: 10
- En exercice: 10
- Qui ont pris part à la délibération: 7

Date de convocation: 1^{er} décembre 2011
Date d'affichage: 12 décembre 2011

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de BEAUNE et publication ou notification du 12/12/2011

Le huit décembre deux mille onze à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Denis BERTHOUX, Maire

Etaient présents:

BERTHOUX Denis, LUCOTTE Jean-Marc, GUERIN Patrick (procurateur), CHOPIN René, GIRARD François, PATRIAT Elisabeth, QUIGNARD Jean-Pierre

Absents : DESNOYER Fabrice, PAJOT Marc, CORNESSE Jean-Pierre

Secrétaire: GUERIN Patrick

Objet : ACCEPTATION CONVENTION CANTINE SCOLAIRE RPI MARCILLY-OGNY

Après avoir pris connaissance de la Convention pour la gestion de la cantine scolaire du RPI de MARCILLY-OGNY,

Le Conseil municipal de CREANCEY, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE, pour l'année scolaire en cours ainsi que pour les années futures et ce tant qu'il y aura des enfants de CREANCEY scolarisés à l'école de MARCILLY-OGNY, les termes de cette convention et la répartition des frais de fonctionnement de la Cantine scolaire du RPI de MARCILLY-OGNY entre les différentes communes concernées,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,
BERTHOUX Denis

Certifié exécutoire en application de l'article 1^{er} de la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 et du CGCT.
Acte publié le 12 décembre 2011



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 09/12/2011
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/12/2011